



Union Nationale des
Syndicats autonomes
www.unsa-postes.org

L'UNSA-POSTES t'informe

PRIME D'ACTIVITE en 2019

Qu'ils soient fonctionnaires ou salariés, les agents de La Poste peuvent **sous certaines conditions** bénéficier de la prime d'activité dont les conditions d'attribution ont été élargies en 2019.

En particulier, le plafond maximal des revenus (rémunération, APL, allocation de soutien familial ou complément familial) pour en bénéficier a été relevé et porté en 2019 à 1,5 SMIC, soit 1723 euros net.

Le calcul de la prime d'activité tient compte de la situation de l'agent, de sa situation familiale, d'une part et des revenus de son foyer, d'autre part.

Afin de vérifier si vous êtes éligible au bénéfice de la prime d'activité, rendez-vous sur le site de la CAF

(<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa/>)

Attention : si vous êtes éligible, vous avez **jusqu'au 25 janvier** pour effectuer votre demande en ligne.

L'UNSA-POSTES est à ta disposition pour tout renseignement complémentaire

UNSA-Postes 114 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE

☎ 01-45-15-07-60 fax : 01-45-15-07-69

E-mail : unsapost@wanadoo.fr

Site Internet : <http://unsa-postes.org>

UNSA-POSTES 114 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Tél : 01-45-15-07-60. @mail : unsapost@wanadoo.fr

Site Internet : www.unsapostes.com